

## Quand l'engagement citoyen mène à nos écoles!

### Engagement citoyen

Il est fondamental de pouvoir compter sur l'engagement citoyen pour faire évoluer les droits linguistiques. Les causes portées devant les tribunaux, la promotion des droits et le travail de sensibilisation politique font partie de l'action citoyenne.

### Les recours judiciaires

En plus de porter des causes devant les tribunaux, il est possible d'adresser des plaintes aux commissariats aux langues officielles.

### Tribunaux

De nombreuses causes ont été entendues par les tribunaux sur la question des langues officielles, particulièrement depuis l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés. Ces causes sont portées devant les tribunaux par des communautés, des organismes communautaires, des citoyennes et citoyens, ou encore des parents qui veulent faire respecter leurs droits à des services en français (ou en anglais pour la minorité anglo-qubécoise). Ces causes ont permis de faire évoluer les droits linguistiques et d'en étendre la portée.

Les procédures juridiques sont généralement longues, tout particulièrement quand elles se poursuivent jusque devant la Cour suprême du Canada, ce qui a été le cas à maintes reprises. Les demandeurs ont pu bénéficier du Programme fédéral d'appui aux droits linguistiques, auquel s'est ajouté le Programme de contestation judiciaire, afin d'aller au bout de leurs poursuites, lesquelles se sont parfois étalées sur plusieurs années. (Voir la liste des causes dans la section sur la jurisprudence, p. 20)

Au cours des années 2000, la Ville d'Ottawa a adopté le *Règlement municipal sur le bilinguisme*; le Yukon a modifié sa Loi sur les hôpitaux pour garantir le droit à des services dans la langue de la patiente ou du patient. L'Île-du-Prince-Édouard a adopté sa nouvelle *Loi sur les services en français* en 2013; Terre-Neuve-et-Labrador s'est dotée d'une politique sur les services en français en 2015; et le Manitoba a adopté plusieurs lois sur les services en français entre 2013 et 2016, notamment dans le domaine de la santé et des services sociaux. L'Alberta s'est aussi dotée d'une politique sur les services en français en 2017.

## Commissariats aux langues officielles

La *Loi sur les langues officielles* du Canada adoptée en 1969 prévoyait la création d'un commissariat aux langues officielles dont le commissaire devait avoir pour mandat de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation des trois grands objectifs de la *Loi*, soit :

- l'égalité du français et de l'anglais au Parlement, dans l'administration fédérale et dans les institutions assujetties à cette loi;
- le maintien et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada;
- l'égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne.

La *Loi sur les langues officielles* du Canada s'applique aux institutions fédérales, par exemple les bureaux, les sociétés d'État et les ministères fédéraux. Elle ne s'applique pas aux institutions provinciales ou territoriales, aux municipalités et au secteur privé. Une personne qui n'a pas obtenu un service auquel elle a droit dans l'une ou l'autre des langues officielles peut porter plainte auprès du Commissariat aux langues officielles en utilisant le formulaire de plainte en ligne. Elle peut aussi le faire par téléphone ou par courrier postal.

Le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest se sont aussi dotés de commissariats qui veillent au respect de leurs lois sur les langues officielles et les services en français.

## La promotion et l'action politique

En plus des recours judiciaires, les citoyennes et citoyens qui veulent faire progresser les droits linguistiques au Canada peuvent faire de la promotion et du travail de sensibilisation politique.

### Sensibilisation

Des efforts de promotion et de sensibilisation sont faits pour encourager les francophones en milieu minoritaire à demander des services en français. La Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada et ses organismes membres porte-parole des provinces et des territoires mènent, entre autres actions, des campagnes de sensibilisation.

Des considérations d'ordre culturel ou linguistique, comme l'insécurité linguistique, font que les francophones peuvent hésiter à demander des services en français.

### Revendication et négociation

La revendication et la négociation sont d'autres moyens recommandés afin de faire avancer les droits linguistiques. Dans une société libre et démocratique, les groupes d'intérêts peuvent défendre leurs points de vue auprès des responsables politiques, que ce soit à l'échelon fédéral, provincial ou territorial, ou encore municipal.

Parfois, l'approche politique, qui consiste à négocier avec les gouvernements, permet des gains appréciables en matière de services en français. Citons, à titre d'exemple, le secteur de l'éducation. La construction d'infrastructures scolaires exige d'importants investissements. Des négociations entre une communauté et le ministère provincial ou territorial de l'Éducation responsable peuvent mener à des solutions qui profitent aux deux parties, par exemple en modifiant la nature des services ou des infrastructures envisagés, ou le calendrier de réalisation.

Les recours devant les tribunaux pour obliger un gouvernement à se plier aux règles ne sont pas sans risques. Dans un régime de common law, une mauvaise décision juridique peut influencer l'issue de causes similaires subséquentes. Les communautés en milieu minoritaire ont donc tout intérêt à privilégier l'action politique et conciliatrice.

---

**Des considérations d'ordre culturel ou linguistique, comme l'insécurité linguistique, font que les francophones peuvent hésiter à demander des services en français.**

---